

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
Au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
**N° 564/2022**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023,

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- CHICO Christelle	Adjoint Administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8	12/05/2023
2- VIVIER-MERLE Sabrina	Adjoint Administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 7	01/10/2023

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 2 (2 femmes et 0 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 26.12.2022

Le Maire,  
Jacqueline IRLES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 26.12.2022



**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**N° 566/2022**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023,

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promovable à la date du</b>
1- BUCHER Orlando	Adjoint Technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 7	12/05/2023

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

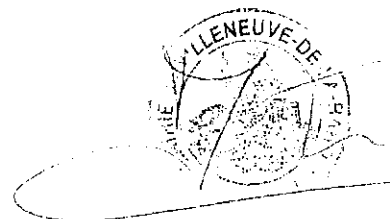
- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 26.12.2022

**Le Maire,  
Jacqueline IRLES**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Notifié le 26.12.2022

**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**N° 567/2022**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023,

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1- BORRACCINO Damien	Adjoint Technique - Echelon 7	01//07/2023

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 26.12.2022

**Le Maire,  
Jacqueline IRLES**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 26.12.2022



COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
Au Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe  
N° 568/2022

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Technique,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023,

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- CERVANTES Maddy	Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 9	12/05/2023
2- GARCIA née NAVARRO Sandra	Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8	12/05/2023
3- DORE Jessica	Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8	12/05/2023

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend

Total des agents promouvables : 3 (3 femmes et 1 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 3 (3 femmes et 1 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

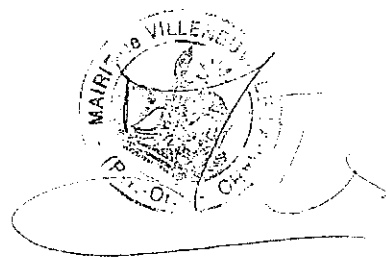
Fait à Villeneuve de la Raho, le 26.12.2022

**Le Maire,  
Jacqueline IRLES**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 26.12.2022



**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**

**Au Grade Agent de Maîtrise Principal**

**N° 569/2022**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrises Territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023,

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1- TOLEDANO Théodore	Agent de Maîtrise - Echelon 10	01/01/2023

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 26.12.2022

**Le Maire,  
Jacqueline IRLES**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 26.12.2022



**COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**

Au Grade Agent Social Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**N° 570/2022**

Le Maire de Villeneuve de la Raho.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 01/02/2021,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023,

<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
2- OTERO Raoul	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8	12/05/2023

Le Présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

Total des agents inscrits sur la tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité :

- publié,
- adressé au Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales,
- notifié a l'intéressé.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 26.12.2022

**Le Maire,  
Jacqueline IRLES**

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 26.12.2022

